

LE syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques

FOIX, le 23 janvier 2013

Comité technique de réseau, autorisation d'absence en cas d'intempéries

Le Comité Technique de Réseau est convoqué le 30 janvier
2013

Suite à l'audience commune des organisations syndicales de la DGFIP du 10 janvier dernier, le Directeur Général a convoqué le Comité Technique de Réseau pour le 30 janvier 2013.

L'ordre du jour comprend :

- Méthode du dialogue social (pour information) ;
- Présentation de la démarche stratégique (pour information) ;
- Réorganisation des services centraux de la DGFIP (1) (pour avis) ;
- Divers textes relatifs à certains SCN de la DGFIP (COPERNIC, SRE, ENFIP) (pour avis) ;
- Un projet d'arrêté portant application de l'article 42 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant le contrôle sélectif des dépenses publiques (pour avis).

Les différents documents de travail n'ont pas encore été adressés aux représentants du personnel : c'est dire si la méthode du dialogue social va faire l'objet d'une longue discussion.

(1) Lors de l'audience du 10 janvier 2013, le Directeur Général a annoncé qu'il entendait revoir l'organisation de la Direction Générale : Deux des trois postes de Directeur Adjoint au Directeur Général, créés dans le cadre de la fusion (un DADG pour la fiscalité, un pour la gestion publique et un pour les missions transverses) vont être supprimés afin qu'il ne subsiste désormais qu'un seul adjoint.

./..

M. FENET, DADG chargé de la Fiscalité et M. MAZURIC, DADG chargé de la Gestion Publique, ont déjà quitté la DGFIP pour d'autres fonctions. M. RAMBAL, actuel DADG chargé des missions transverses est actuellement sur le départ. Le nouveau numéro deux de la DGFIP devrait être M. Olivier BOURGES.

Cette réforme préfigure ce qui devrait être mis en place prochainement dans les DDFIP. Elle mettra fin au principe du « carré magique », cher à l'ancien Directeur Général, Philippe PARINI, qui consistait à mettre à la tête de chaque direction départementale : deux responsables issus de l'ex-DGCP et deux issus de l'ex-DGI..

Intempéries et déplacement domicile-travail

En raison des difficultés de transport, liées aux intempéries, la DGFIP (RH1A) a rappelé par message aux directions qu'elles étaient les mieux à même d'apprécier les difficultés que certains agents peuvent éprouver pour rejoindre leur poste de travail afin de déterminer les mesures à prendre.

À cet égard, elles peuvent octroyer des facilités horaires aux agents en cas de difficultés pour rejoindre ou quitter leur poste de travail, pour leur permettre d'arriver ou de quitter le service pendant la plage fixe notamment.

Le cas échéant, elles peuvent également accorder des autorisations d'absence en présence de difficultés importantes et ponctuelles.

NB : Il n'est plus envisagé d'autoriser les agents à rejoindre le poste de travail le plus proche de leur domicile.